

DELIBERATION (2024-3)
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Budget assainissement : approbation du Compte Financier Unique 2023

L'an deux mille vingt quatre, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 29 février 2024

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MM. Sébastien GARREAU (pouvoir à Patrick BOUDINHON), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Pierre DUPECHER).

Absents : MM. Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

Secrétaire de séance : M. Patrick JULLIEN

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 15 février 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget assainissement de la commune de LA ROCHE-NOIRE ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune de LA ROCHE-NOIRE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des 10 votants, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuvent le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune de la Roche-Noire ;

- donnent pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 5 mars 2024,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 5 mars 2024.

Le Maire, Pascal BRUHAT.